

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Lambaréné : deux pêcheurs interpellés pour trafic d'ivoire

Abel EYEGHE EKORE
Libreville / Gabon

A Lambaréné, deux pêcheurs gabonais, Prime Ndambaye et Fred Massamba, soupçonnés de se livrer à l'activité illégale de vente d'ivoire, ont été interpellés le 10 décembre dernier par les éléments de la Police judiciaire (PJ). Ils étaient en possession de pointes d'ivoire, qu'ils venaient de réceptionner auprès de leur réseau d'approvisionnement. Selon les faits rapportés par une

source proche du dossier, c'est à 9 heures du matin ce jour-là que les deux individus – dont l'un portait un sac à dos – se rendent dans un endroit discret de la ville du Grand Blanc. Objectif : y attendre un client. Mais ils sont loin de se douter qu'ils sont déjà suivis discrètement par les agents de police. Pendant qu'ils attendent le supposé client, les deux hommes sortent les pièces d'ivoire du sac pour les vérifier une dernière fois. Tout cela sous l'œil avisé des OPJ. Aussitôt, ces derniers passent à l'attaque et procèdent à l'interpellation des suspects, qu'ils conduisent

au poste de police. Les mis en cause se mettent à table pour ne pas perdre du temps aux enquêteurs. Ils justifient cette activité parallèle par le fait que la pêche n'est plus rentable. D'où ce choix porté sur la vente des pointes d'ivoire qui selon eux rapporterait gros. Les deux pêcheurs attendent actuellement leur transfert sur Libreville, aux fins d'être déférés devant le Parquet spécial pour répondre des faits de détention et de tentative de vente de trophées d'une espèce intégralement protégée.



Photo: DR

Le stock d'ivoire retrouvé sur les deux trafiquants présumés.

Bitam : une rixe trahit un clandestin et son hébergeur

J. F. M.
Bitam/Gabon

VINCENT Beyeme Nguema, Gabonais, et Traoré Ali, un ressortissant malien, sont placés en détention à la maison d'arrêt d'Oyem depuis quelques jours. Il est reproché au premier d'avoir hébergé le second, qui vivait en toute irrégularité en territoire gabonais. Les faits se déroulent à Meyo-Kyè, à la frontière entre le Gabon et le Cameroun. Ali Traoré qui a quitté le Mali, en transitant par le Tchad et le Cameroun, arrive dans la petite localité. L'ambition du clandestin est de rallier Bitam, ensuite Oyem avant d'atteindre Libreville, la capitale gabonaise pour s'y installer. Sauf qu'il n'a pas un endroit pour dormir. C'est en cherchant où loger qu'il rencontre Vincent Beyeme Nguema, le Gabonais qui lui propose de l'héberger chez lui en attendant. Trois jours plus tard, le Malien, qui reçoit une somme de 30 mille francs par le biais du compte Airtel money du Gabonais, souhaite que ce dernier l'aide à atteindre la ville de Bitam où des connaissances l'attendent. Sauf que Vincent Beyeme Nguema, qui craint la forte présence des forces de sécurité entre Meyo-Kyè et le chef-lieu du départe-



Photo: J.F.M. Marola

Vincent Beyeme Nguema (g) et Traoré Ali.

ment du Ntem, décline cette proposition. La réponse met le feu aux poudres et une dispute éclate entre les deux hommes, avant de dégénérer en bagarre. Les gendarmes de la brigade de Meyo-Kyè sont immédiatement mis au fait de la situation par le voisinage. Une fois sur les lieux, les pandores parviennent à calmer les deux antagonistes qu'ils conduisent au poste pour s'expliquer. C'est à la faveur des auditions que les limiers découvrent qu'ils sont en présence d'un immigré clandestin et d'un éventuel passeur. Aussi, les deux hommes sont-ils placés en garde à vue avant d'être présentés devant le parquet d'Oyem.



CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

COMMUNIQUE
(Portant Formation en Sécurité et Santé au Travail)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des opérateurs économiques exerçant leurs activités sur l'ensemble du territoire, qu'elle a initié une série de formations, conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi 6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de Sécurité Sociale et, celles de l'article 201 de la Loi N°3/94 du 21 Novembre 1994, portant Code du Travail en République Gabonaise.

Ces formations dont les cibles sont des membres des Comités de Sécurité et de Santé au Travail (CSST) visent à renforcer les capacités opérationnelles de ces derniers en termes de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

A cet effet, elle invite tous les employeurs à s'inscrire massivement en adressant un courrier de sollicitation de formation à la Direction Générale ou aux différentes Directions Régionales de la CNSS selon les localités (cas de l'intérieur du pays).

Notre ambition: mieux vous servir

Fait à Libreville, le 04 octobre 2021



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Patrick OSSI OKORI

2070, Avenue Georges Danzas Akéa, Botovila • B.P. : 104 Libreville - Gabon • Tél : (+24) 011 79 12 00 • Fax : (+24) 011 74 64 25 • Centre d'appels : 102
Cellule plaintes/dénonciations : 101 • www.cnssga • facebook : caissenationaledesecuritesocialegabon-df-icid